

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

OBJET : N° L26-01/01-07/URB AVENANT N°2 D'INTEGRATION DE MINORATION A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE REDYNAMISATION DU CENTRE ANCIEN DE CASTILLON-LA-BATAILLE

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

Etaient absent excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Sylvie LAFAGE, Florence JOST, Christine JOUANNO donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Sylvie BRIZ-DEU donne procuration à Patricia COURANJOU.

Le scrutin a eu lieu, Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castillon la Bataille, la Communauté de Commune de Castillon-Pujols et l'EPFNA ont signé le 21 août 2019 la convention opérationnelle d'action foncière n°33-19-028.

Cette convention opérationnelle vise l'intervention prioritaire sur certains ilots ciblés par le diagnostic prospectif de revitalisation réalisée par InCité, et ayant fait l'objet de fiches actions. Par la reconquête de ces ilots partiellement ou entièrement vacants, est recherchée la production de logements adaptés et la réaffectation des rez-de-chaussée à l'activité commerciale.

Depuis 2019, l'EPFNA est intervenu sur 2 ilots : l'ilot du 8 mai 1945 et l'ilot allée de la République

L'ilot de l'Allée de la République (opération 33-19-028-003) a été acquis entre 2021 et 2022 et représente deux immeubles pour un montant total d'acquisition de 246 500 € HT. Ces deux fonciers, situés en plein cœur du centre en face de l'Eglise, sont partiellement occupés par un locataire et dans un état de dégradation avancé. Les immeubles sont destinés à être rachetés en l'état par le concessionnaire InCité, en vue de les réhabiliter pour développer des logements et maintenir les commerces existants en rez-de-chaussée. L'avenant est annexé à la présente délibération.

Compte tenu du déficit sur cette opération, cet avenant vise à intégrer une minoration sur fonds propres de l'EPFNA, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la politique de

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20260126-D26010107URB-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 janvier 2026

revitalisation de la Commune de Castillon-la-Bataille. L'opération prévoit donc la cession des 2 fonciers pour un montant total de 100 000€ H.

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019, approuvant les termes de la convention opérationnelle ;

VU la convention opérationnelle n°33-19-028 signée par la commune du Castillon-la-Bataille, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 août 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2024, prorogeant la durée de la convention opérationnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'opération n°33-19-028, tels que rédigés,**
- AUTORISE le Maire de Castillon-la-Bataille à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 janvier 2026
Le Maire
Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20260126-D26010107URB-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026